



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 12

votants 13

(le Maire n'a pas pris part
au vote)

OBJET :

Budget Commune –
Souscription d'une
ligne de trésorerie

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le 31/01/2025

ID : 031-213102247-20250130-DEL_2025_01_02-DE

S²LO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025-01-02

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 24 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire.

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme GALLEGO (Procuration à Mme BRESSOLE), Mme GEVREY (Procuration à M. MARTINEZ)

Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Considérant la nécessité de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie,

Considérant la proposition de la caisse régionale du crédit agricole Toulouse 31, selon les modalités suivantes :

- Montant : 200 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux : EURIBOR 3 mois moyenné floré à zéro + 1,18% (marge fixe) *Etant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro*
- Frais de dossier : 500€

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la caisse régionale du crédit agricole 31 d'un montant de 200 000 € aux conditions indiquées ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat,
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



le Maire,

Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>